Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206181-20170912-D2017-085-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2017

Notification : 12/09/2017

DÉPARTEMENT
DE L'AISNE

MAIRIE DE
RESSONS LE LONG
02290

N° 2017-085-27

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LOI DU 5 AVRIL 1884 – ARTICLE 56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

TÉL./FAX : 03.23.74.21.12
Courriel : courrier@ressonslelong.com

Séance du 3 juillet 2017

Date de convocation : 26 juin 2017

Date d'affichage : 26 juin 2017

Nombre de conseillers :

En exercice	: 15
Présents	: 12
Votants	: 12
Pour	: 12
Contre	: 0
Abstention	: 0
Ne prend pas part au vote	: 0

L'an deux mil dix-sept le trois juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur REBEROT Nicolas, Maire.

Etaient Présents : MM, Mmes BOIN, DEBOSQUE, DUBOIS, FACCIOLI, FERTE, GUERIN, HUTIN, LUCOT, MEDOT, POINTIER, REBEROT, VAN ZUILEN,

Absents : Mmes CENDRA, FRANSE, SZCZUKA ;

Procuration : -

Formant la majorité des membres en exercice
Monsieur Francis HUTIN a été élu secrétaire

Conformément aux dispositions du Code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif d'AMIENS peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus **tardive des deux dates suivantes :**
- date de la réception en sous-préfecture de l'arrondissement de Soissons (Aisne)
- date de la publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :
- Date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Objet : Mise en place d'une écofiscalité liée à la construction – n° 2017-085-27
RAPPORTEUR : Nicolas REBEROT

Le Maire propose au conseil municipal de mettre en œuvre un dispositif incitatif pour les écoconstructions au sein de l'écoquartier.
En effet, à ce jour, la norme de construction en matière d'énergie reste la RT 2012. L'ambition de l'écoquartier étant d'être exemplaire, il s'agit de limiter l'impact environnement des habitations tant à leur construction que durant leur vie.
Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la politique d'aide en matière de fiscalité de l'urbanisme et notamment sur la possibilité de remboursement de la taxe d'aménagement. Ce dispositif devant rester simple afin d'être lisible et d'être applicable. Il portera sur les performances énergétiques ainsi que sur l'utilisation de matériaux biosourcés.

Le contrôle pourra être effectué par le comité technique de transition écologique qui devra disposer des éléments tels factures, attestations ou de contrôles lors du chantier.

Ce dispositif complétant celui de l'abattement de la taxe foncière débattu précédemment pourra se conformer au tableau suivant

	Construction		Taxe foncière	Taxe aménagement
énergie	RT2012		-	-
	Passif		Abattement 50% sur 5 ans*	Remboursement 20 %
	Positif		Abattement 50% sur 5 ans*	Remboursement 50 %
Matériaux de construction	**Ossature**	utilisation pour partie de matériaux biosourcés	-	Bonus de remboursement 10 %
		utilisation exclusive de matériaux biosourcés	-	Bonus de remboursement 15 %
	Isolation	utilisation pour partie de matériaux biosourcés	-	Bonus de remboursement 10 %
		utilisation exclusive de matériaux biosourcés	-	Bonus de remboursement 15 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'adopter le dispositif de remboursement de taxe d'aménagement visé ci-dessus.
Dit que le remboursement sera effectué après l'avis favorable du comité technique de transition écologique.
Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 3 juillet 2017

Le Maire,

Nicolas REBEROT